Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 mai 2012 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, madame la conseillère et messieurs les conseillers : Françoise Giroux, Serge Gauthier, Serge Villeneuve, Yvon Lambert, Claude Joubert et Michel Bergeron.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, directrice générale

► ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Appel des conseillers, conseillère
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 avril et de l'assemblée extraordinaire du 17 avril 2012.
- 5. Parole à l'assistance
- 6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers, conseillère

7. Finances

- 7.1 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 30 avril 2012 et des salaires payés pour un montant de 14 879.19 \$.
- 8. Correspondance
 - 8.1 Voir tableau des correspondances
- 9. Suivi des dossiers
- 10. Avis de motion
 - 10.1 Règlement numéro 2012-08 sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
 - 10.2 Règlement numéro 2012-09 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
 - 10.3 Règlement numéro 2012-10 relatif aux politiques de cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et des déchets autres que domestiques.

11. Résolutions

- Demande de dérogation mineure de la compagnie 124697 Canada Inc.
 Le Courant de Fassett.
- 11.2 Projet intégré d'habitations Le Courant de Fassett.
- 11.3 Demande de dérogation mineure de G. Mayer au 8, rue Millette.
- 11.4 Participation à la semaine de récupération de matériel informatique et électronique dans les municipalités de la MRC en mai 2012.
- 11.5 Octroi du contrat pour le balayage des rues 2012.
- 11.6 Signature du protocole d'entente 101019, avenant numéro 1, avec le Ministère des Transports relatif aux travaux pour la reconstruction des

- services publics et de la chaussée de la Route 148, rue Thomas et rue Lafleur.
- 11.7 Installation d'internet haute vitesse sans fil au garage municipal, au parc et à la caserne.
- 11.8 Projet d'entente inter-municipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP régional Article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*.
- 11.9 Projet « agents de sensibilisation en environnement » de la MRC Confirmation de la participation financière de la municipalité.
- 11.10 Rapatriement au Québec de l'assurance-emploi.
- 11.11 Demande de subvention au PIQM MADA.
- 11.12 Renouvellement de notre adhésion à Tricentris.

12. Varia

Sentier pédestre / Chemin Prud'Homme.

- 13. Questions posées par les membres
- 14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h38.

2012-05-068 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

<u>Approbation du procès-verbal du 10 avril 2012</u>

Il est proposé par Yvon Lambert que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 avril 2012 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-070 Approbation du procès-verbal du 17 avril 2012

Il est proposé par Serge Gauthier que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 avril 2012 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► RAPPORT

- De l'inspecteur en bâtiment

Lecture du rapport de l'inspecteur

- De l'inspecteur municipal

Préparation des tondeuses.

Réparé une boite de vanne d'une borne fontaine au 17, rue Principale.

Coupé des arbres dans la cour du garage qui étaient dangereux.

Réparé les traces de camion sur nos terrains et les gratter.

Hélène a prit du temps accumulé.

Plusieurs réparations sur les camions. (Ordures et recyclage, GMC 6 roues et Ford Ranger)

Balayé les bordures.

Effectué le flush des bornes fontaine et réparé une en urgence.

Un peu de surveillance du futur projet.

- Du directeur des incendies

9 Avril : Feu de champs au 386 St-Hyacinthe allumé accidentellement par des cendres jeté dans le jardin. 10 pompiers de Fassett et

Papineauville présents.

14 Avril : Incendie de véhicule au 392, rue Notre-Dame à Montebello dans le stationnement du château. 6 pompiers de Fassett présents.

28 Avril : Appel pour feu de cheminée au 603, rue Notre-Dame à Montebello qui fut annulé à notre arrivée. 6 pompiers de Fassett présents.

- Du maire

Voir feuille de plénière.

- Des conseillers

Voir rapport.

2012-05-071 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 30 avril 2012 et des salaires payés pour un montant de 14 879.19 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE les comptes (annexe A – DU 01-04-2012 AU 30-04-2012) payés par les chèques numéros 8605 à 8623 au montant de 12 019.26 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 837 à 841 pour un montant de 1 548.71\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747). Salaires du 1^{er} au 30 avril 2012 : 14 879.19 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► CORRESPONDANCE

Voir tableau des correspondances.

► Suivi des dossiers

2012-05-072 Avis de motion - Règlement numéro 2012-08 sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Un avis de motion est donné par Claude Joubert de la présentation à une assemblée ultérieure du Conseil du règlement 2012-08 sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que la lecture de ce règlement ne sera nécessaire considérant que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et que chaque membre du conseil recevra une copie du règlement 2012-08.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion - Règlement numéro 2012-09 sur le code d'éthique et de 2012-05-073 déontologie des employés municipaux.

Un avis de motion est donné par Claude Joubert de la présentation à une assemblée ultérieure du Conseil du règlement 2012-09 relatif aux code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et que la lecture de ce règlement ne sera nécessaire considérant que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et que chaque membre du conseil recevra une copie du règlement 2012-09.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-074 Avis de motion – Règlement numéro 2012-10 relatif aux politiques de cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et des déchets autres que domestiques.

Un avis de motion est donné par Claude Joubert de la présentation à une assemblée ultérieure du Conseil du règlement 2012-10 relatif aux politiques de cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables, des encombrants et des déchets autres que domestiques et que la lecture de ce règlement ne sera nécessaire considérant que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et que chaque membre du conseil recevra une copie du règlement 2012-10.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-075 Demande de dérogation mineure de la compagnie 124697 Canada Inc. - Le Courant de Fassett.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure avec les

> documents requis fût déposé par la Cie 124697 Canada Inc, propriétaire des lots 476 à 492 au cadastre de la Paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours, sur la Montée Fassett, afin de permettre la construction de 20 résidences unifamiliales jumelées ne respectant pas la

largeur minimale d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE largeur minimale projetée d'une résidence

unifamiliale jumelé est de 6,40 mètres, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à la grille des usages et normes de la zone R-B (111), la largeur minimale des bâtiments est de 7,20 mètres, donc une

dérogation de 0,80 mètre;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir une largeur minimale d'un

bâtiment moindre dans le cas d'une résidence

unifamiliale jumelée que d'une résidence unifamiliale

isolée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est relatif à un projet intégré situé

dans une même et unique zone sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une

recommandation favorable à cette demande;

CONSIDÉRANTQU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux

règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de

dérogation mineure;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure;

Adopté à l'unanimité.

<u>2012-05-076</u> <u>Projet intégré d'habitations – Le Courant de Fassett.</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fassett a adopté le Règlement de

zonage numéro 2008-12 dans lequel sont prévus des dispositions pour la conception de projet intégré

d'habitation, à son article 12.11;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement, les propriétaires des lots

479 à 492 situés à l'intersection de la Route 148 et de la Montée Fassett, M. Jacques Faulkner et Mme Julie Brodeur, représentants de la compagnie 124697 Canada Inc., peuvent concevoir un projet domiciliaire

de ce type;

CONSIDÉRANT QUE dans l'esprit d'établir un développement écologique

sur cette propriété, un projet domiciliaire de type intégré permettant le développement de vingt (20) unités d'habitation et la conservation du site à son

maximum se révèle être une bonne option;

CONSIDÉRANT la réception d'un cahier de présentation intitulé « Le

courant de Fassett » et daté du 12 avril 2012 produit conjointement par 124697 Canada Inc, Jean Damecour – architecte et URBA+ consultants et renfermant un

explicatif du projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, 124697 Canada Inc, Jean

Damecour – architecte et URBA+ consultants ont détaillé l'ensemble du projet aux membres du conseil municipal et du comité consultatif d'urbanisme

présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal et du comité

consultatif d'urbanisme souhaitent voir se concrétiser le projet «Le courant de Fassett » au sein de la

municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre conjointe regroupant certains membres

du conseil municipal et du Comité Consultatif

d'urbanisme de la municipalité de Fassett a été tenue le 24 avril 2012 pour analyser le projet présenté;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Fassett accepte le projet domiciliaire

soumis par le propriétaire des lots 479 à 492 et ses mandataires, le tout suivants les documents daté du 12 avril 2012 produit conjointement par 124697 Canada Inc, Jean Damecour – architecte et

URBA+ consultants renfermant l'explicatif du projet résidentiel.

QUE ce projet domiciliaire devra au préalable faire l'objet des divers

permis et certificats requis en vertu des règlements d'urbanisme en

vigueur;

QUE le conseil municipal, sur demande des promoteurs, exigera le

paiement de frais de parcs et espaces verts selon les dispositions de l'article 3.5. c) 2) du règlement sur les permis et certificats no. 2008-

09, qu'au moment de la vente de chaque construction;

Adopté à l'unanimité.

<u>2012-05-077</u> <u>Demande de dérogation mineure de G. Mayer au 8, rue Millette.</u>

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure avec les

documents requis fût déposé par Monsieur Gerald Mayer, propriétaire des lots 49-86 et 49-p au cadastre de la Paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours, soit le 8, rue Millette, afin de permettre la subdivision officielle de deux lots ne respectant pas les normes minimales de lotissement concernant la profondeur et

le frontage des lots;

CONSIDÉRANT QUE le lot A projeté est d'une profondeur de 40,52 mètres,

alors que selon le règlement de lotissement no. 2008-10, aux articles 4.4. <u>Dimensions minimales des terrains</u> et 4.4.1. <u>Règle générale</u>, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone REC-B (116), la profondeur minimale est de 45 mètres, donc une dérogation de

4,48 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot B projeté est d'une largeur de 4,00 mètres, alors

que selon le règlement de lotissement no. 2008-10, aux articles 4.4. <u>Dimensions minimales des terrains</u> et 4.4.1. <u>Règle générale</u>, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone REC-B (116), la largeur minimale est de 25 mètres, donc une dérogation de 21,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés seront d'une superficie supérieure à la

norme minimale prévue au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul minimales applicables aux

constructions seront respectées, ainsi que la bande de

protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une

recommandation favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux

règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de

dérogation mineure;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure;

Adopté à l'unanimité.

<u>Participation à la semaine de récupération de matériel informatique et</u> électronique dans les municipalités de la MRC en mai 2012.

ATTENDU QUE conformément aux priorités ciblées dans le plan d'action du

comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC pour l'année 2012, il a été convenu d'organiser en mai une « Semaine de récupération du matériel

informatique et électronique »;

ATTENDU QUE ce plan d'action a été entériné par le conseil des maires de la

MRC (résolution numéro 2012-03-57) et que l'activité a été présentée au conseil des maires de mars afin de lancer

l'invitation aux municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett juge important de participer à cette

activité qui s'inscrit dans une perspective de développement

durable;

ATTENDU QU' afin d'assurer la participation de la municipalité à la semaine

de récupération du matériel informatique et électronique, celle-ci doit s'impliquer dans l'organisation de l'activité et prévoir certaines dispositions (voir lettre de la MRC ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution);

et faisant partie integrante de la presente resolution

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE la municipalité de Fassett confirme à la MRC sa participation à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique;

QUE la municipalité organise l'activité sur son territoire aux dates et aux endroits suivants :

- <u>Du mardi 15 mai au jeudi 17 mai et du mardi 22 mai au jeudi 24 mai de 8h00 à 16h00</u>
- <u>Le lieu de dépôt du matériel pour les citoyens est à l'arrière du</u> garage municipal
- <u>Daniel Bisson, Hélène Lalonde et le maire sont les personnes responsables</u>

QUE les frais pour la collecte et la récupération du matériel informatique et électronique soient assumés par la municipalité à même son budget d'opération 2012;

ET QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour qu'elle puisse colliger ces informations en vue de la planification et la tenue de l'événement.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-079 Octroi du contrat pour le balayage des rues 2012.

ATTENDU le désistement du fournisseur Balai Prestige pour le contrat du

balayage des rues 2012:

ATTENDU QUE que la municipalité de Fassett a reçu 4 soumissions pour la

réalisation des travaux dont le détail se lit comme suit :

Balai Prestige 795.00\$ taxes en sus
Groupe Villeneuve 1 015.00\$ taxes en sus
Balais Nomad 1 480\$ taxes en sus
Pro 4 saisons 1 050.00\$ taxes en sus

ATTENDU QUE la compagnie Groupe Villeneuve était le deuxième fournisseur

à avoir toutes les exigences que la municipalité de Fassett

attendait;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le conseil municipal de Fassett octroi le contrat à la compagnie

Groupe Villeneuve pour le balayage des rues au montant de 1 015.00

\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-080 Signature du protocole d'entente 101019, avenant numéro 1, avec le Ministère des Transports relatif aux travaux pour la reconstruction des services publics et de la chaussée de la Route 148, rue Thomas et rue Lafleur.

ATTENDU QU' une entente, qui a pour objet de confier la maîtrise d'œuvre

du Projet à la Municipalité de Fassett et d'établir les droits et obligations des parties, doit intervenir entre le Ministère

des Transports et la municipalité de Fassett;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett accepte les termes et conditions de

cette entente numéro 101019, avenant numéro 1, comme si elle était

ici au long reproduite;

ET QUE le Conseil municipal conclue cette entente et autorise le maire et la

directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de

Fassett ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-081 <u>Installation d'internet haute vitesse sans fil au garage municipal, au parc et à la caserne.</u>

ATTENDU QUE le contrat d'internet avec Vidéotron vient à échéance à la fin

mai 2012.

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

OUE

le conseil municipal de Fassett autorise l'installation d'internet haute vitesse sans fil au garage municipal, au parc et à la caserne par la compagnie Xittel au montant de 1 691.11 \$

Adopté à l'unanimité.

<u>2012-05-082</u>

Projet d'entente inter-municipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP régional – Article 569.0.1 du Code municipal du Québec.

ATTENDU

la présentation réalisée le 29 février 2012 par la MRC de Papineau et la firme GÉNICOM auprès des membres du Conseil des maires et des Directeurs généraux des municipalités locales concernant les plans et les devis du projet visant la mise en place du réseau de téléphonie IP régional ainsi que l'échéancier et la procédure privilégiée;

ATTENDU QUE

la MRC de Papineau a utilisé les dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* afin d'élaborer un projet d'entente inter-municipale visant le déploiement d'un réseau de téléphonie IP à conclure avec les municipalités locales qui en manifesteront l'intérêt;

ATTENDU QU'

un délai de soixante (60) jours est accordés aux municipalités locales afin qu'elle puisse émettre leur position à l'égard du projet d'entente inter-municipale visant la mise en place d'un réseau de téléphonie IP régional conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipale du Québec*. La date indiquée à l'intérieur de l'échéancier soumis à cet égard est <u>le 4 mai 2012</u>;

ATTENDU

le projet d'entente inter-municipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

ATTENDU

la résolution numéro 2012-02-041, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 29 février 2012, autorisant l'envoi du projet d'entente inter-municipale aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE

Le Conseil de la Municipalité de Fassett exprime, par le biais de la présente résolution, son intérêt à conclure une entente avec la MRC de Papineau, à titre de municipalité membre de ladite entente, dans le cadre l'implantation et du développement du réseau de téléphonie IP régional conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

QUE

Le Conseil de la Municipalité de Fassett autorise le maire ainsi que la Directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

QUE

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau conformément à l'échéancier prévu à cet effet;

Adopté à l'unanimité.

<u>2012-05-083</u> <u>Projet « agents de sensibilisation en environnement » de la MRC – Confirmation de la participation financière de la municipalité.</u>

ATTENDU le projet de la MRC de Papineau pour l'été 2012 visant

l'embauche de trois (3) étudiants stagiaires en vue d'appuyer les municipalités dans le cadre de la sensibilisation, l'information et l'application de la réglementation en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le projet est intégré au budget 2012 de la MRC, et prévoit une

participation financière de la MRC (8000\$) et de ses

municipalités locales (250 \$ par municipalité);

ATTENDU QUE le Conseil des maires, par l'adoption de la résolution 2012-03-

056, a validé le plan de travail et confirmé l'orientation selon laquelle chaque municipalité de la MRC contribuera au projet

à la hauteur d'un montant maximum de 250 dollars;

ATTENDU QUE la municipalité de Fassett prend acte de la décision du Conseil

des maires quant à la participation financière des

municipalités dans ce projet;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité ne l'engage ou ne

l'oblige pas à faire appel aux services des étudiants sur son territoire dans le cadre du projet, et que les municipalités qui le désirent auront à indiquer leurs besoins à l'intérieur du

questionnaire prévu à cet effet et acheminé par la MRC;

ATTENDU QU' aux fins de la réussite du projet, les municipalités doivent

nominer un employé responsable qui agira à titre de répondant auprès de la MRC et qui pourra compléter le questionnaire sur les besoins et le retourner à la MRC d'ici le 30 avril 2012;

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE La Municipalité de Fassett confirme sa participation financière au

projet à la hauteur d'un montant maximum de 250 dollars;

QUE La Municipalité de Fassett désigne M. Pierre Villeneuve inspecteur

en bâtiment, pour agir à titre de personne responsable du projet au nom de la municipalité, afin notamment de remplir le questionnaire

sur les besoins acheminé par la MRC;

ET QUE La Municipalité s'engage à retourner d'ici le 30 avril le questionnaire

sur les besoins, en vue d'identifier les municipalités qui désirent

bénéficier des services des étudiants stagiaires pour l'été 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-05-084 Rapatriement au Québec de l'assurance-emploi.

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance

Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs

au Canada;

ATTENDU QUE le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est

passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 et à 55% en 1994;

ATTENDU QU' en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle

méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur

(diviseur) » fixé arbitrairement en fonction du taux de

chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations ;

ATTENDU QUE

la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines;

ATTENDU QUE

les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les 2 premières semaines où cesse leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai;

ATTENDU QUE

la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres;

ATTENDU QUE

les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre 2 et 3 mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme ;

ATTENDU QUE

depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires ;

ATTENDU QUE

dans l'Est du Québec et particulièrement dans la Municipalité de Saint-Siméon, le travail est saisonnier;

ATTENDU QUE

l'économie est peu diversifiée;

ATTENDU QUE

le principal secteur économique est le tourisme, la forêt, la construction;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE

la Municipalité de Fassett propose au gouvernement fédéral le rapatriement de (nom de l'organisme) l'Assurance-Emploi par un programme québécois ;

QU'

il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés;

OU'

il y a un ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome;

QUE

le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre;

QUE

le délai de carence (attente) soit d'une semaine;

OUE

nous voulons que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

Adopté à l'unanimité.

<u>Demande de subvention au PIQM – MADA pour le projet modifié de construction d'un plancher de danse.</u>

ATTENDU QUE le centre communautaire était au départ une école primaire,

construite dans les années 50;

ATTENDU QUE les salles de bain ont été construites pour des enfants du

primaire;

ATTENDU QUE les hommes éprouvent des difficultés à utiliser ces toilettes à

cause de l'espace restreint;

ATTENDU QUE les toilettes sont dans un état pitoyable;

ATTENDU QUE la salle de bain des femmes a été complètement rénovée en

2008;

ATTENDU QUE le centre communautaire est un centre d'hébergement en

mesure d'urgence pour la municipalité de Fassett et la

municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un plancher de danse devrait coûter

11 000 \$ de moins que prévu;

ATTENDU QUE l'argent économisée du projet de construction d'un plancher de

danse pourrait nous permettre de faire les travaux les plus urgents du projet de rénovation de la salle de bain des

hommes;

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett demande aux responsables des

subventions PIQM-MADA d'accepter l'ajout de travaux pour un montant de 11 000 \$ au projet de construction d'un plancher de danse pour réparer les toilettes des hommes qui sont adjacentes au

plancher de danse

ET QUE le conseil municipal de Fassett accepte d'investir un montant

équivalent à 20% du coût total du projet ainsi modifié et autorise la Directrice générale ou le maire à signer tout document faisant

l'objet d'une demande de subvention au PIQM-MADA.

Adopté à l'unanimité.

<u>2012-05-086</u> Renouvellement de notre adhésion à Tricentris.

CONSIDÉRANT QUE "Tricentris", centre de tri a pour objet d'organiser des

activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE "Tricentris", centre de tri, gère trois établissements de

récupération et de conditionnement de matières recyclables pour le bénéfice de municipalités

membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fassett peut consentir des

subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation

des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fassett peut aussi confie à ces

organismes l'organisation et la gestion d'activités

relatives aux buts qu'ils poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fassett peut signer des contrats de

gré à gré avec des organismes publics, tel que stipulé à l'article 573.3, deuxième alinéa de la Loi sur les cités et villes par l'article 938, deuxième alinéa du Code municipal du Québec et que Tricentris en est un ;

LES PARTIES CONVIENENT DE CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> - <u>Engagement de la Municipalité</u>

- 1.1 La Municipalité s'engage à demeurer membre de "Tricentris" jusqu'au 13 avril 2017;
- 1.2 La Municipalité s'engage à promouvoir la collecte sélective des matières recyclables, par apport volontaire ou porte à porte;
- 1.3 La Municipalité autorise exclusivement "Tricentris" à trier les matières recyclables provenant de son territoire et entre autre, le verre, le plastique, le métal et le papier-carton.
- 1.4 La Municipalité s'engage à verser et ce, jusqu'au 13 avril 2017, à partir de la date de la signature des présentes, à "Tricentris", une subvention non remboursable composée, selon le cas, des montants suivants;
 - 1.4.1 Une somme de 342 \$ payable à "Tricentris" le 1^{er} mars de chaque année civile à partir de 2012 et ce, pour toute la durée de l'entente
 - 1.4.2 Une somme de 531 \$ payable à "Tricentris", sur demande du conseil d'administration, à partir de 2012 et ce, pour tout la durée de l'entente, s'il advenait un manque à gagner de "Tricentris" découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou d'une insuffisance de ces matières prélevées sur le territoire.
- 1.5 Les montants mentionnés aux articles 1.4.1 et 1.4.2 de la présente entente sont indexés à chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour la région de Montréal tel qu'établi par Statistiques Canada, en janvier de chaque année ainsi qu'en fonction de la nouvelle population inscrite à la gazette officielle.

ARTICLE 2 - Engagement de "Tricentris"

"Tricentris" s'engage à trier gratuitement les matières recyclables soit le verre, le pastique, le métal et le papier-carton, en provenance du territoire de la municipalité membre, d'assurer leur mise en marché, le tout selon les modalités à être établies par "Tricentris".

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Fassett accepte de renouveler cette

entente tel que stipulé dans la présente entente.

ET QUE le conseil municipal de Fassett autorise le maire, Michel Rioux et la

Directrice générale, Diane Leduc à signer pour et au nom de la

Municipalité cette dite entente.

Adopté à l'unanimité.

<u>Varia</u>

Sentier pédestre / Chemin Prud'Homme.

Question posées par les membres.

2012-05-087 Levée de l'assemblée

21h30 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

Michel Rioux Diane Leduc
Président d'assemblée Directrice générale